

**ARRETE D'EXTENSION DU DISPOSITIF « J'ALLUME MA RUE »  
PERMETTANT L'ACTIVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H00 A 06H00 DANS  
DIVERSES RUES DE LA VILLE A PARTIR DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025  
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 115/2025/ST DU 17 MARS 2025)**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et qui intéresse notamment l'éclairage au titre de la sûreté,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** les arrêtés municipaux n° 208/2022/ST du 24 octobre 2022, n° 43/2023/ST du 27 février 2023, n° 239/2023/ST et n° 115/2025/ST, relatifs à l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune,

**CONSIDERANT** la hausse très importante des prix de l'énergie et notamment de l'électricité sur la période d'hiver de novembre à mars,

**CONSIDERANT** qu'il revient aux maires des communes de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures de la nuit, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ni pour le maintien de l'ordre public ni pour assurer la sécurité publique ; que l'extinction nocturne de l'éclairage ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers,

## **ARRETE**

**Article 1** : La mise en place de l'application mobile « J'allume ma rue », s'effectuera à compter du mercredi 3 décembre 2025, dans les rues suivantes :

- Rue François André Michaux,
- Rue des Prés (de la rue François André Michaux à la sente des Marettes),
- Rue Nationale (de la côte des Carneaux à Jouy le Moutier, et de Cergy à la rue François André Michaux),
- Rue Félix Rouget,
- Chemin des Doucerons,
- Rue du Fest-Noz,
- Rue Messidor (de l'avenue Auguste Blanqui au 34 rue Messidor),
- Rue de la Javeleuse,
- Rue de l'Armoise,
- Rue du Serpolet,
- Rue du Polisson,
- Rue de la Treille,
- Rue du Voyage,
- Rue de l'Accent Grave,
- Rue de la Belle Saison (de la rue des Valanchards aux n°23 et 44),
- Rue des Groues,
- Rue du Temps des Cerises,
- Rue des Pierres Blanches,
- Rue de l'Orée du Bois,
- Square de l'Ecole Buissonnière,
- Chemin de Courdimanche,
- Rue du Brabant,
- Rue du Mestivage,
- Rue du Taillandier,
- Rue Chante Coq,
- Rue de la Bûcherie,
- Jardin des Battages,
- Rue des Aulnes,
- Rue de la Hulotte,
- Allée du Practice,
- Allée d'Augusta,
- Clos de l'Approche,
- Avenue Jules Vallès,
- Rue de la Ritournelle,
- Rue de la Farandole,
- Placette du 8 Mai 1945,
- Avenue Louis Lecoin (de l'avenue Boris Vian à la rue de la Gerbe d'Or),
- Rue des Crocus,
- Rue des Coudriers,
- Rue des Erables,
- Rue des Bouleaux,

- Rue de la Marqueterie,
- Rue du Tonnelier,
- Avenue Fédérico Garcia Lorca (de la rue du Maillet à l'avenue Pierre Brasseur),
- Rue du Maillet,
- Avenue Michel Colucci,
- Rue des Campanules,
- Allée du Boulingrin,
- Avenue Jacques Brel (de l'avenue Michel Colucci au boulevard de l'Oise),
- Placette du Fabliau,
- Rue des Sarments,
- Avenue Camille Claudel,
- Rue de l'Allée Couverte,
- Promenade du Dolmen,
- Rue de l'Oiseau Migrateur,
- Rue de la Cueillette,
- Rue de l'Harmonie,
- Promenade des Blés Mûrs,
- Rue de la Tendresse,
- Avenue Sigmund Freud,
- Rue des Sansonnets,
- Rue des Tourterelles,
- Rue des Longs Arpents,
- Chemin des Deux Ecoles,
- Rue de l'Escarpolette,
- Rue de la Boussole,
- Rue du Lapin Agile,
- Rue du Renard,
- Rue du Chat Noir,
- Rue des Rouges Gorges,
- Rue Amédée de Caix de Saint-Aymour (de la rue de l'Eglise à la rue du Pressoir),
- Rue de l'Eglise,
- Impasse Jules Bourgoïn,
- Rue Neuve,
- Ruelle de la Rue Neuve,
- Rue de l'Ancienne Mairie (de la rue Nationale à la rue Neuve),
- Côte des Closbilles,
- Rue de l'Eau Vive,
- Rue des Glycines,
- Mail de l'Etincelle (de la rue du Chardon à l'avenue Simone Signoret),
- Rue de l'Abreuvoir,
- Rue de la Varlope,
- Chemin de la Thébaïde,
- Rue des Longues Terres,
- Rue du Saut du Loup,
- Rue des Taupinières,
- Rue des Morilles,
- Avenue Gavroche (de l'avenue de la Liberté à la rue des Aulnes),
- Avenue de la Liberté,
- Rue du Pic Vert,
- Rue du Reflet,

- Rue de la Bardane,
- Rue du Chardon,
- Rue des Valanchards (de la rue du Chardon au chemin du Bout d'en Haut),
- Rue des Néfliers,
- Rue des Ancolies,
- Rue des Delphiniums,
- Rue des Rocailles,
- Rue des Airelles,
- Rue des Feuilles Mortes,
- Rue des Peupliers,
- Rue des Valanchards (de la rue du Chardon au boulevard de l'Oise),
- Rue du Message,
- Rue de la Marjolaine.

**Article 2 :** L'installation et l'utilisation de cette application sera gratuite et anonyme. Grace à la géolocalisation, elle permettra aux usagers qui l'auront installée sur leur mobile, de rallumer les candélabres selon leur besoin de lumière, dans les rues mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :** Une publicité du présent arrêté sera effectuée par voie d'affichage et sur le site internet de la ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- Aux services de la police municipale de la commune de Vauréal et de la police nationale de Jouy le Moutier,

*Fait à Vauréal, le 2 octobre 2025*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*